

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 04/06/2009

Réception par le Prefet : 04/06/2009

Publication : 05/06/2009



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2009-8-4-8

Séance du vendredi 29 mai 2009

### **Subventions réservées à la formation des professionnels des établissements d'accueil de la petite enfance**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2008-5-4-3 du Conseil Général des 11 et 12 décembre 2008 relative à la Protection Maternelle et Infantile fixant un crédit de 180 000 € pour l'aide à la formation des personnels des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde pour l'année 2009 les subventions pour l'aide à la formation des professionnels petite enfance de 52 établissements d'accueil gérés par 40 organismes différents récapitulés sur la liste jointe au rapport.
- Précise que les dépenses correspondantes d'un montant total de 59 454 € seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574 et 65734, fonction 41.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions